



## Qualification d'un faux témoignage

Par **Don Quichotte**, le **08/02/2009** à **19:05**

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure civile, je suis victime de 2 faux témoignages, qu'il me sera aisé de démontrer.

Toutefois, je ne sais comment les qualifier.

- L'un est un simple courrier joint à l'avocat de la partie adverse, que ce dernier verse aux conclusions.
- L'autre est une attestation dans les formes, accompagnée d'une copie de la carte d'identité de son auteur.

Je suppose que le 2ème cas relève de l'attestation faisant l'objet de faits matériellement inexacts, mais qu'en est-il du premier ?

Merci par avance de vos précieux conseils.

Par **cram67**, le **09/02/2009** à **18:57**

Petit rappel, au sens de l'article 434-13 du Code Pénal, car le faux témoignage est du ressort du pénal, un faux témoignage est une infraction uniquement relevée s'il a été fait devant un juge ou un officier de police judiciaire. Donc apparemment pas dans votre cas.

Ce que vous décrivez s'apparente plus à un faux conformément à l'article 441-1 du Code Pénal

Dans tous les cas, ce n'est plus du civil, vous basculez en pénal si l'infraction est avérée... ce qui reste à déterminer, car il faut avoir pour effet d'établir un droit ou un fait ayant des conséquences juridiques. Mais là, un avocat est plus que nécessaire.

Par **Don Quichotte**, le **10/02/2009** à **16:55**

Merci infiniment, " cram67 ", pour vos précisions.

Par **fern1343**, le **23/10/2014** à **17:38**

lors d'une garde à vue, l'officier de police a demandé une expertise psychiatrique. Il s'avère que le mis en cause a totalement menti et triché sur son entretien. Est-ce que l'expert peut revoir sa décision ?